



**Rapport relatif à la Loi de Transition
Énergétique**
(Rapport LTE)
MMEI
Au 31/12/2018

Préambule

L'article 173 (paragraphe VI) de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) du 17 août 2015 a introduit de nouvelles obligations pour les investisseurs institutionnels notamment pour les mutuelles. A ce titre, la MMEI doit communiquer en toute transparence une information sur les moyens mis en place dans sa politique de gestion des investissements pour assurer la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (« ESG ») ainsi que sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

En tant que mutuelle responsable désireuse d'agir en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique, la MMEI s'est engagée dans une démarche socialement responsable en confiant plusieurs de ses projets à un prestataire engagé dans la réduction de son impact environnemental et dans la lutte contre les inégalités professionnelles.

Démarche « ESG » de la mutuelle

Depuis 1999, la MMEI a intégré des critères extra-financiers dans le choix des actifs composant son portefeuille. Elle a notamment souscrit des parts du FCP CM-CIC France EMPLOI. La moitié des dividendes annuels perçus par la mutuelle sont versés sous forme de don à l'association France Active qui œuvre en faveur de la réinsertion économique des personnes en difficulté. Sur l'exercice 2018, la mutuelle a souhaité conserver ce titre (2% du portefeuille) malgré les performances négatives du fonds. Elle manifeste ainsi le soutien qu'elle souhaite apporter à la lutte contre l'exclusion.

Sur l'exercice, la mutuelle a également investi 3% de son portefeuille sur le FCP Insertion Emplois Dynamique pour lequel la société de gestion en partenariat avec France Active investit, 5% à 10% du fonds, dans des entreprises qui participent à l'insertion/réinsertion professionnelle.

Depuis janvier 2018, la gouvernance de la MMEI a pris la décision d'intégrer le critère « ISR » à sa politique de gestion des investissements avec pour objectif d'orienter les encours de son portefeuille vers des investissements éthiques et responsables.

L'Investissement Socialement Responsable (ISR) permet la prise en compte des objectifs de développement durable dans les décisions d'investissement c'est-à-dire la prise en compte de 3 critères « ESG » en complément des critères financiers traditionnels de sélection des supports.

Cette démarche « ISR » de la mutuelle qui concerne les investissements réalisés par l'entreprise s'applique aux supports actions et/ou obligations qui composent le portefeuille de la mutuelle. La gouvernance de la MMEI a défini un pourcentage minimum de 5% de placement labélisé ISR.

En tant qu'investisseur responsable, la MMEI a déterminé des critères d'exclusion dans sa politique de gestion des investissements :

- Pas d'investissement sur des instruments financiers dans un but de couverture ni dans un but de spéculation.

www.mmei.fr



- Une limite de concentration en répartissant les investissements auprès de 4 gestionnaires d'actifs ;
- Interdiction d'investir sur des supports dont la notation est inférieure à BB+.

Au cours de cet exercice la mutuelle n'a pas souhaité réinvestir, des fonds arrivés à échéance, dans une entreprise concernée par des poursuites judiciaires.

Sur l'exercice 2018, la MMEI a également souscrit des parts sociales de 2 banques mutualistes. La gouvernance a fait ce choix car d'une part ces banques partagent les mêmes valeurs mutualistes (ouverture à tous, solidarité et gouvernance démocratique) que la MMEI et d'autre part elles présentent des ratings stables. En effet la dernière analyse réalisée en décembre 2018 par l'agence Standard & Poor's a attribué la notation A+ au groupe BPCE auquel appartient la banque mutualiste BRED. Cette même agence de notation a attribué la notation A au groupe BFCM (Banque Fédérative du Crédit Mutuel).

Au 31 décembre 2018, la part des investissements à caractère éthique (critères ISR) représente environ 18% du portefeuille d'actif de la mutuelle.

En application de l'article 173 de la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, le présent rapport est disponible sur le site internet de la MMEI.



La mutuelle
mmei
ouverte à tous



www.mmei.fr

MMEI - Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité et sous le contrôle de l'ACPR -
N°Siren : 391399052 - Siège social : MMEI - 122 rue de Javel - 75015 Paris